

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SECRETARIAT PERMANENT

Service de la Coopération,
de la Documentation
et de la Recherche

B.P/P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax: (237) 222-22-60-82
Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON HUMAN RIGHTS
COMMISSION

PERMANENT SECRETARIAT

Cooperation, Documentation
and Research Service

Tel: (237) 222-22-61-17
E-mail : chrc.cdhc2019@gmail.com
Site web : <http://www.cdhc.cm>
Toll Free Number: 1523

MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ACCEPTÉES PAR LE CAMEROUN LORS DE SON PASSAGE AU 3^e CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) EN 2018

Recommandations ciblées par le ministère de la Justice dans le cadre de la préparation du Rapport national

N°	RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE	OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS DE LA CDHC
Renforcement institutionnel et renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques dans le domaine des Droits de l'homme				
Promotion d'une culture des Droits de l'homme Activités de sensibilisation / ateliers de renforcement des capacités				
1	<p>121.47 Continuer à mettre en œuvre des activités de sensibilisation sur l'appropriation des principes relatifs aux Droits de l'homme par les diverses parties prenantes (Éthiopie)</p> <p>121.50 Fournir un appui au renforcement des capacités et</p>	Totalement mises en œuvre	<p>La CDHC observe que l'État du Cameroun, y compris à travers ses démembrements, a organisé entre 2019 et 2022, plusieurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les Droits de l'homme en direction des acteurs étatiques et non étatiques. Les Rapports transmis aux Organes des traités pendant cette période recèlent des informations y relatives.</p> <p>Quant à l'Institution nationale des Droits de l'homme, la mise en œuvre de sa mission de promotion des Droits de l'homme l'a emmenée à sensibiliser et à renforcer les capacités des acteurs</p>	<p>La CDHC recommande à tous les acteurs qui organisent des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités de s'attacher à <i>évaluer l'impact</i> de ces activités sur la situation des Droits de l'homme dans le pays.</p>

<p>aux acteurs des Droits de l'homme (Soudan)</p> <p>121.53 Mener des activités visant à renforcer les Droits civils et politiques ainsi que les Droits sociaux, économiques et culturels de sa population (Maurice)</p> <p>121.55 Poursuivre son programme de renforcement des capacités des acteurs étatiques et des acteurs de la société civile en matière de Droits de l'homme (Mali)</p>		<p>sur les questions de Droits de l'homme, y compris à travers des émissions de radio ou télédiffusés.</p> <p>Depuis l'entrée en fonction de la CDHC qui s'est substituée à la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL), l'INDH du Cameroun a intensifié la vulgarisation des Droits de l'homme, notamment à travers les activités organisées pour les points focaux des administrations et les organisations de la société civile. Sous ce registre, l'on mentionnera que la CDHC dispose d'un réseau de plus de 715 Organisations de la société civile sur lesquelles elle s'appuie pour réaliser ses missions, dont 363 affiliées et 352 regroupées dans deux réseaux dont le Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme (RECODH) réunissant 74 OSC et l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun (OLPC) comprenant 278 OSC.</p> <p>L'intensification des activités de sensibilisation est également visible à travers la publication et la diffusion des déclarations assorties de recommandations à l'occasion de la célébration de 32 journées régionales et internationales des Droits de l'homme (dans l'ancienne Commission seules 11 journées étaient célébrées, généralement sans déclaration). Ces Déclarations qui portent sur les Droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les Droits des groupes vulnérables, sont assorties de visuels et transmises aux autorités par le canal des lettres officielles, ainsi qu'aux OSC, aux autres acteurs et à la presse, y compris à travers les plateformes numériques. Elles sont généralement bien accueillies par les autorités qui réagissent en indiquant qu'elles veilleront à la mise en œuvre des recommandations ou en indiquant les mesures prises pour leur mise en œuvre.</p> <p>Le bilan des activités de promotion de l'Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun entre 2019 et 2022 permet de recenser 122 activités commémoratives des journées africaines et universelles des Droits de l'homme et autres activités de sensibilisation sur diverses thématiques de Droits de</p>	
--	--	--	--

			<p>l'homme, y compris sur les Droits civils et politiques. Plus de 330 OSC et 75 points focaux et représentants d'administrations publiques formés par an, ainsi que 52 déclarations publiées durant la période sous revue, à l'occasion des journées africaines et universelles des Droits de l'homme et des peuples.</p> <p>En 2022, la CDHC a organisé 61 activités de sensibilisation aux Droits de l'homme, soit quatre par le siège et 57 par les 10 antennes régionales. Au nombre des plus éloquentes, l'on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la célébration en grande pompe de la Journée internationale des femmes à Maroua, dans l'Extrême-Nord, et la mission de consolidation de la paix entre les communautés arabes choua et mousgoums dans le Département du Logone-et-Chari, à la suite du conflit intercommunautaire qui a opposé les citoyens issus de ces deux communautés entre les mois d'août et décembre 2021 ; - la série d'activités organisées du 22 novembre au 3 décembre 2022, en prélude et pour marquer l'édition 2022 de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH), qui se célèbre le 3 décembre de chaque année. À l'occasion de la première édition des <i>handi awards</i> organisés par l'Association Solidarité des personnes handicapées pour le développement (SOPHAD) à Bafoussam le 3 décembre 2023, la CDHC a reçu le prix de la meilleure institution de promotion et de protection des Droits des personnes handicapées pour son engagement dans la réalisation des Droits des personnes handicapées. Indiquer à cet endroit que la CDHC a reçu un prix pour son engagement dans la réalisation des Droits des personnes handicapées, avec toutes les précisions (qui, quand, où, comment...) 	
--	--	--	---	--

			<i>Sources : Rapports CDHC 2019 et 2020 ; Discours du Président de la CDHC ; Fiches sur les Actions de la CDHC en 10 chiffres 2021 et 2022 ; Rapport du PACEL ; Compendiums des déclarations de la CDHC (Fiche jointe en annexe)</i>	
Opérationnalisation de l'INDH du Cameroun				
2	<p>121.49 Doter la Commission nationale des Droits de l'homme des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Ghana)</p> <p>121.57 Appliquer des mesures visant à renforcer les institutions nationales des Droits de l'homme (Népal)</p>	Partiellement mises en œuvre	<p>En ce qui concerne l'application de mesures visant à renforcer le financement l'INDH du pays, la CDHC se félicite également de la réforme de l'INDH du pays, intervenue après le passage à l'Examen périodique universel (EPU). Elle marque la volonté politique des pouvoirs publics de se conformer aux exigences en la matière.</p> <p>La CDHC, créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 qui régit son organisation et son fonctionnement, s'est substituée de plein droit à sa devancière, la Commission nationale des Droits de l'homme et des Libertés (CNDHL). La nouvelle loi consacre l'élargissement des missions de l'institution en faisant d'elle le Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT), chargé d'effectuer des visites régulières, inopinées ou notifiées dans tous les lieux de privation de liberté. Parmi les nombreuses autres innovations, l'on note que l'INDH du Cameroun dispose désormais de 15 membres permanents au lieu de 30 membres dont deux seulement étaient permanents dans l'ancienne Commission ; les dispositions qui fixent les règles d'incompatibilité et la gestion des conflits d'intérêt réels ou apparents ; la prestation de serment des membres ; la capacité d'intervention en qualité d'<i>amicus curiae</i> devant les juridictions, y compris par les cadres qui prêtent désormais serment.</p> <p>Pour ce qui est de ses ressources financières, la CDHC reçoit effectivement tous les ans une dotation inscrite au budget de l'État (article 45 a. et article 48 alinéa 3 de sa loi fondatrice) de même qu'elle a la latitude de mobiliser des ressources auprès des partenaires au développement (art. 45 b. de la loi habilitante).</p> <p>Le budget de la Commission est passé de 867 928 304 FCFA (budget recadré) en 2019 à 1 045 704 000 FCFA (budget</p>	<p>La CDHC est reconnaissante pour les efforts consentis par les pouvoirs publics dans le sens du renforcement de ses capacités institutionnelles et financières, notamment par l'augmentation régulière de son budget et l'allocation de rallonges budgétaires chaque année depuis 2020.</p> <p>Elle regrette cependant l'insuffisance persistante du budget qui lui est alloué, ainsi que l'affectation très insuffisante de fonds pour la conduite des activités, notamment celles du MNP qui doit gérer ses ressources de manière autonome, suivant les standards internationaux.</p>

			recadré). En 2021, il s'élevait à 1 milliard 493 millions 501 mille F CFA (rallonge incluse), soit 1 milliard 246 millions F CFA hors rallonge (996 millions pour le fonctionnement et 250 millions pour l'investissement). Ce budget a ensuite été relevé en 2022 à hauteur de 3 milliards 746 millions F CFA (rallonge incluse), soit 3 milliards 246 millions hors rallonge (dont 2 milliards 496 millions pour le fonctionnement et 750 millions pour l'investissement), ce qui représente une augmentation de 2 milliards F CFA par rapport au budget hors rallonge de 2021, en valeur absolue, soit 160,51 % en valeur relative. Il y a lieu de noter que cette montée en flèche du budget était nécessaire pour permettre la prise en solde des 15 commissaires désormais permanents, ainsi que l'augmentation des salaires du personnel du secrétariat permanent de 143 % entre 2020 et 2022.	
Coopération internationale				
3	121.67 Mobiliser des ressources et solliciter l'aide internationale nécessaire pour renforcer sa capacité de faire respecter les Droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales (Nigéria)	Totalement mise en œuvre	<p>La CDHC note avec satisfaction que les différents départements ministériels recourent aux appuis offerts par les partenaires internationaux dans le domaine des Droits de l'homme. C'est notamment le cas pour les activités réalisées dans le cadre du Plan cadre de coopération des Nations unies pour le développement durable qui a été renouvelé en 2022 pour cinq ans, après celui de la phase 2018-2021.</p> <p>En application des dispositions de l'article 45b. de sa loi habilitante sur sa capacité à mobiliser les ressources auprès des partenaires au développement, la CDHC a bénéficié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un financement de 655 000 000 FCFA de l'Union Européenne dans le cadre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques (PACEL) qui lui a permis de répondre à plusieurs préoccupations soulevées dans le secteur du renforcement des capacités en matière de Droits de l'homme et à mettre en place un Observatoire des libertés publiques au Cameroun (2019-2021) ; 	<p>Formuler les demandes d'appui en prenant en compte les recommandations faites par les mécanismes de surveillance des Droits de l'homme, afin d'améliorer la situation des Droits de l'homme dans le pays</p> <p>Envisager de mobiliser davantage de ressources financières et de solliciter l'aide au développement pour la production de données statistiques relatives aux problématiques de Droits de l'homme.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - du financement de l'atelier de partage d'expériences sur le suivi des Droits de l'homme dans les activités des entreprises et sur la participation des États aux négociations relatives au Projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme organisé du 5 au 7 octobre 2022 par l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) à hauteur de plus de 12 millions de FCFA ; - du financement par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale de l'atelier sur l'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) à hauteur de plus de 8 millions de FCFA. - des dons du PNUD dans le cadre du Projet de consolidation de la paix, constitués de 510 ouvrages, 10 ordinateurs portables, 15 stores, 15 splits, 1 imprimante en braille, 7 bureaux et 1 colonne, d'une valeur financière approximative de 14 298 500 FCFA ; - d'un important fonds documentaire de 200 ouvrages sur la prévention et la lutte contre la torture offert par l'Association pour la prévention de la torture (APT). <p>En 2022 et en 2023, la CDHC a adressé des notes d'intention au Coordonnateur résident du Système des Nations Unies, au Directeur du CNUDHD-AC ainsi qu'au Chef de mission de l'UNESCO au Cameroun pour améliorer l'accompagnement à la CDHC dans le sens du suivi des engagements du Cameroun en matière de Droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'éducation aux Droits de l'homme, la question des entreprises et des Droits de l'homme, la prise en compte du genre et de la protection de l'enfance, les question des Droits des personnes handicapées et de la formation des agents chargés de l'application des lois.</p>	
--	--	--	--	--

Renforcement du cadre légal et des politiques publiques en matière de Droits de l'homme

Politiques publiques

1	<p>121.48 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion et la protection des Droits de l'homme (Soudan)</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p>	<p>La CDHC rappelle que Cameroun s'est doté d'un Plan d'action national de promotion et de protection des Droits de l'Homme (PANPPDH) couvrant la période 2015-2019. Cette initiative a été saluée lors du passage devant l'EPU, ainsi que devant les autres mécanismes de surveillance des Droits de l'Homme. Des recommandations ont été formulées pour l'allocation de ressources adéquates pour sa mise en œuvre, mais la CDHC regrette que ces recommandations n'aient pas été suivies d'effet avant l'échéance fixée pour la réalisation de cette politique publique majeure.</p> <p>L'INDH a procédé à une évaluation du PANPPDH et a été invitée à la séance d'élaboration du Rapport d'évaluation du Plan organisée par le ministère de la Justice en 2020. Les résultats de cette évaluation n'ont pas été publiés. La CDHC a néanmoins pu observer que plusieurs activités réalisées par différentes administrations correspondaient à celles inscrites dans le PANPPDH sans y faire référence, sans se baser sur les objectifs et les indicateurs à poursuivre, sans que les mécanismes de pilotage (comité de pilotage et comité de suivi-évaluation) prévus n'aient été fonctionnels et sans que le budget du Plan qui s'élevait à 552 156 002 000 fcfa n'ait été mobilisé.</p> <p>L'on note dans le chapitre des activités non réalisées qui témoigne du non recours systématique au PANPPDH, les activités de vulgarisation des dispositions légales garantissant le respect de la vie privée que l'INDH devait mener conformément au programme technique n°1 du Plan sur les Droits civils et politiques.</p>	<p>La CDHC est d'avis qu'un nouveau cycle du PANPPDH devrait être lancé pour une période de cinq ans.</p> <p>Ce Plan devra reposer sur les priorités nationales en matière de Droits de l'homme, ainsi que sur les principales recommandations formulées par les mécanismes de contrôle des Droits de l'homme.</p> <p>Pour chacune des réponses à apporter aux préoccupations, il devrait y avoir une présentation de la situation de référence que l'on souhaite corriger.</p> <p>De manière plus précise, la CDHC suggère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le nouveau plan soit aligné sur les orientations de la nouvelle Stratégie nationale de développement 2020-2030. Il doit être une déclinaison des actions prioritaires énumérées sous le pilier de Gouvernance de la SND 30 ; - que les recommandations issues des mécanismes régionaux et internationaux de Droits de l'homme soient prises en compte dans la planification des actions, pour faciliter l'élaboration des rapports périodiques et permettre une meilleure lisibilité de la mise en œuvre des engagements de l'État dans le domaine des Droits de l'homme; - que la priorité soit accordée aux questions de Droits de l'homme qui ne sont pas (ou sont peu) prises en compte dans le cadre des politiques publiques nationales sectorielles en cours d'exécution (Plan national genre,
---	---	---	--	---

				<p>PANETEC, plan national de lutte contre les VBG, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le nouveau PANPPDH soit soutenu par un processus d'élaboration du budget plus sensible aux préoccupations de Droits de l'homme, ce qui suppose des dotations financières substantielles, pérennes sur sa durée de couverture et transparentes, c'est-à-dire lisibles dans les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) des administrations responsables de réalisation des activités du Plan, suivant un calendrier bien défini ; - que des activités visant à apporter des solutions durables aux situations sécuritaires irradiant le nouveau PANPPDH ; - que la formulation des indicateurs soit améliorée et adossée sur les indicateurs de Droits de l'homme proposés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme.
	<p>121.56 Prendre des mesures supplémentaires pour mener à bien les diverses initiatives législatives et institutionnelles en cours qui contribueront au plein exercice des Droits de l'homme, y compris le Document de politique nationale de la famille autant que le Document de politique nationale de protection de l'enfance et mettre à jour le</p>	<p>En cours de mise en œuvre</p>	<p>La CDHC note que les pouvoirs publics camerounais se sont engagés, pendant la période sous revue, dans l'adoption et la réforme des mesures législatives et institutionnelles qui contribuent au plein exercice des Droits de l'homme.</p> <p>Parmi les plus importantes, l'on peut citer, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promulgation de la loi n° 2019/020 DU 24 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal de 2016 qui réprime les discours de haine - l'adoption en 2021 de la Stratégie nationale de développement (SND 20-30) - la ratification en 2021, de la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées. 	<p>La CDHC regrette que les questions relatives au Droit à la famille ne soient pas centrales dans les politiques publiques adoptées par le Cameroun.</p> <p>Elle recommande par conséquent l'adoption rapide des politiques pour lesquelles des discussions ont été entamées depuis plus de dix ans, à condition qu'elles prennent en compte les défis actuels, qu'elles n'exacerbent pas les facteurs de discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones.</p>

	<p>Code civil, entre autres (Namibie)</p>		<p>Pour ce qui est des politiques nationales sur la famille et la protection de l'enfance, des efforts doivent encore être faits pour parvenir à leur adoption.</p> <p>Cependant, il convient de relever que les personnes originaires des Régions du N-O et du S-O ont clairement et irrévocablement rejeté ce projet pendant le Grand dialogue national qui s'est déroulé du 30 septembre au 4 octobre 2019.</p> <p>[L'action de ce Comité est vouée à l'échec, dès lors que les personnes originaires des Régions du N-O et du S-O ont clairement et irrévocablement rejeté ce projet pendant le Grand dialogue national qui s'est déroulé du 30 septembre au 4 octobre 2019 ; un avant-projet de Code des personnes et de la famille est dans les tiroirs depuis plus de 40 ans, plusieurs thèses de doctorat ont été soutenues sur les articles de ce document...]</p> <p>Pour ce qui est du Code de protection de l'enfance, c'est la même tendance au rejet qui s'applique pour ce cas, car une codification est perçue comme une source d'altération de leurs spécificités juridiques et judiciaires, selon les ressortissants des Régions visées, bien qu'un avant-projet de loi élaboré par divers acteurs, y compris de la société civile, est disponible et comprend des dispositions relatives aux droits à l'identité, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation et à la participation des enfants. Il porte également des dispositions sur les devoirs de l'enfant et sur les aspects de protection spécifiques, notamment en matière d'assistance judiciaire ou de protection parentale.</p>	
--	--	--	--	--

Gestion de la situation sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

<p>121.58 Garantir la transparence et fournir des informations sur la situation des Droits de l'homme dans les Régions anglophones, notamment en accordant à l'Organisation des Nations Unies et à des institutions et organisations nationales et internationales chargées des Droits de l'homme l'accès à la Région (Pays-Bas)</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p>	<p>La CDHC rappelle qu'elle réussit à surveiller, au mieux de ces capacités, les allégations de violations de Droits de l'homme imputables aux autorités et aux groupes sécessionnistes. Elle le fait à travers le traitement des requêtes et ses prérogatives en matière d'auto-saisine, ce qui lui a permis de prononcer des discours, ainsi que de publier une dizaine de déclarations et de communiqués de presse faisant état des positions de l'Institution sur la situation sécuritaire.</p> <p>La CDHC est également membre du Comité interministériel de suivi des recommandations du Grand dialogue national qui s'intéresse à la mise en œuvre des recommandations se rapportant à l'effectivité du bilinguisme, au retour des réfugiés et des déplacés internes, à la mise en œuvre de la politique nationale sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants.</p> <p>L'Institution a été informée de la suspension par les autorités, depuis 2020, des activités de certaines organisations internationales dans les Régions anglophones, à l'instar de l'ONG <i>Médécins sans frontières</i> dont certains personnels mis sous mandat de dépôt au motif de complicité de terrorisme, ont été acquittés par le tribunal militaire de Buéa en décembre 2022.</p> <p>La CDHC ne peut que se féliciter de l'appui inestimable des OSC qui l'aident à recouper les informations sur les cas de violation des Droits de l'homme dans les zones où ses 10 antennes régionales ne peuvent pas accéder.</p>	<p>La CDHC recommande que les informations relatives aux mesures prises par divers acteurs pour améliorer la situation des Droits de l'homme dans les Régions visées soient accessibles, y compris à travers les plateformes numériques des différentes administrations publiques</p> <p>Dans cette logique, outre ses déclarations, communiqués de presse, fiches statistiques et rapports annuels, la CDHC pourrait créer un onglet dédié à cette préoccupation sur son site Internet.</p>
<p>121.60 Enquêter sur tous les cas de disparition de représentants de l'opposition politique, y compris des</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p>	<p>La CDHC observe qu'il y a une tendance croissante des pouvoirs publics à lutter contre l'impunité en ouvrant des systématiquement des enquêtes et en procédant à l'arrestation des personnes accusées de violation des Droits de l'homme, y</p>	<p>La CDHC encourage les victimes et leurs proches à saisir tous les services compétents en la matière, y compris la CDHC, des cas de disparition forcées, par voie de requêtes</p>

	<p>membres de la minorité anglophone, et prendre toutes les mesures adéquates pour les retrouver et leur permettre de retourner en toute sécurité dans leur foyer (Pologne)</p>		<p>compris lorsque les victimes alléguées sont des opposants politiques ou des ressortissants des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. C'est notamment le cas de l'enquête ordonnée par le Chef de l'État le 17 février 2020 dans le cadre de l'emblématique <i>tragédie de Ngarbuh</i>, survenue dans la nuit du 13 au 14 février 2020. Le président de l'INDH du pays était membre du Comité d'enquête mis en place pour la cause. Les résultats de cette enquête ont été publiés par voie de communiqué de presse du ministre d'État, secrétaire général de la Présidence de la République, le 21 avril 2020. Elle s'est également félicitée des poursuites judiciaires engagées devant le tribunal militaire de Yaoundé contre les auteurs de ce crime, ainsi que de l'indemnisation des familles des victimes le 3 février 2021 par le Gouverneur de la Région du Nord-Ouest.</p> <p>Dans un communiqué de presse du 14 janvier 2021, l'INDH avait condamné les événements survenus à Mautu le 10 janvier 2021. Dans ce communiqué de presse, la CDHC avait « invit[é] le Ministre de la Défense à ouvrir une enquête approfondie qui, seule, permettra de déterminer les circonstances dans lesquelles des victimes civiles ont pu être enregistrées lors de cette opération militaire et d'en communiquer les résultats à la Commission ». Ce communiqué a été transmis par lettre n° 0095/21/CNDHL/PDT/Cab/bm du 18 janvier 2021.</p> <p>En réponse, le MINDEF avait, par lettre n° 00516/LE/MINDEF/01 du 28 janvier 2021, fait savoir à la l'INDH que « des instructions appropriées ont déjà été données par [s]es soins au Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale, en vue d'une enquête pour faire toute la lumière sur les événements [...] survenus dans l'Arrondissement de Muyuka, Département du Fako, Région du Sud-Ouest » et que « [l]e point [...] sera fait [au président de la Commission] une fois les résultats disponibles ».</p> <p>En outre, l'institution a, par lettre du 25 juin 2021, saisi le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense, au sujet des allégations de disparitions forcées,</p>	<p>écrites ou de requête orale sur sa ligne verte, le 1523.</p> <p>Elle recommande aux responsables des lieux de privation de liberté, de bannir les détentions au secret qui favorisent la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, d'interdiction absolue.</p>
--	--	--	---	---

			<p>d'atteintes au Droit à l'intégrité physique et morale, au Droit d'accès à la justice et au Droit de propriété de certains civils dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</p> <p>La CDHC note que la plupart des victimes et leurs proches se résignent à leur sort, sans dénoncer les violations qu'elles subissent, ou sans saisir le mécanisme national de protection des Droits de l'homme, ce qui ne facilite pas l'ouverture rapide d'enquêtes. D'autres préfèrent saisir les mécanismes africains ou universels de protection des Droits de l'homme. Ainsi, en 2020, quatre communications et appels urgents concernant le Cameroun ont été introduits auprès des différents rapporteurs spéciaux des Nations Unies, alors qu'en 2021, aucune communication n'a été enregistrée, contre quatre en 2023.</p> <p>Des cas de disparition forcée ou de détention au secret mis en avant dans ces appels urgents, ont été portés à l'attention du Gouvernement par les procédures spéciales de l'Union Africaine et des Nations Unies. Certains de ces cas, à l'instar du cas de M. Wazizi, ont été déclarés non fondés par le Gouvernement ainsi que par l'INDH du pays, dès lors que les autorités impliquées ont agi dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tandis que d'autres, comme le cas de la disparition de M. MOWHA Franklin, défenseur des Droits de l'homme dont la disparition a été signalé en 2018 par le Réseau des défenseurs des Droits humains en Afrique centrale (REDHAC) et l'Association <i>Frontline Fighters</i> qui a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Kumba le 6 septembre 2018, sans suite connue à ce jour</p> <p>Pour le cas de M. Wazizi, il avait été entraîné au maniement des armes et faisait office de logisticiens des terroristes et se livrant à l'apologie du terrorisme.</p>	
	121.61 <i>Garantir l'application effective de la politique officielle de bilinguisme en</i>	Partiellement mise en œuvre	La création de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM) par décret n° 2017/013 du 23 janvier 2017 constitue la principale action	La CDHC regrette que le sentiment de marginalisation persiste encore au sein de la communauté anglophone. Elle suggère une

<p>consultation avec toutes les parties prenantes, afin d'assurer l'égalité de traitement à la minorité anglophone et d'éliminer la marginalisation sous toutes ses formes (Haïti)</p>		<p>engagée par l'État pour promouvoir et renforcer le vivre ensemble en paix au Cameroun. Au terme des évaluations faites depuis sa mise en place sur la situation du vivre ensemble au Cameroun, cette institution a reconnu que la solidité des rapports intercommunautaires au Cameroun ne suffirait pas à préserver le vivre ensemble et à dissiper le sentiment de marginalisation au sein des communautés anglophones. Elle a par conséquent recommandé d'y associer des actions visant la répartition des avantages et des infrastructures publiques entre les communautés et les localités.</p> <p>C'est ainsi que depuis décembre 2019, dans le but d'éliminer la marginalisation dans le domaine de l'enseignement, des bureaux du bilinguisme ont été ouverts au sein des délégations régionales des enseignement secondaires, de même que la prise en compte de la diversité culturelle dans les concours et les recrutements, notamment le recrutement massif de 500 traducteurs et interprètes en 2019 qui s'étend sur une période de 5 ans, à raison de 100 traducteurs et interprètes par an</p> <p>Par ailleurs, à travers la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que la loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun, promulguées par le président de la République du Cameroun, les pouvoirs publics ont pris l'option ferme d'accorder un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et d'instituer une autorité indépendante appelée <i>Public Independent Conciliator</i> dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces mesures ont vocation à faire respecter les spécificités des populations des localités visées, tout en garantissant la cohésion avec les autres communautés.</p> <p>L'objectif de cette politique étant de garantir la cohésion sociale, la CDHC tient à mettre en exergue ses appels itératifs à lutter plus efficacement contre les discours de haine, figurant dans ses Déclarations publiées à l'occasion de la célébration de la Journée</p>	<p>évaluation des actions visant à assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants de la zone francophone et ceux de la zone anglophone, en commençant par la mise en œuvre du statut spécial attribué aux deux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.</p> <p>Par ailleurs, la CDHC est d'avis qu'une approche basée sur les Droits de l'homme doit être au centre du recensement de la population et des enquêtes démographiques conduites par le Bureau central des recensements et des études de population (BUCREP) et par l'Institut national de la statistique (INS). Cette approche permettrait par exemple d'inclure les données sur les personnes déplacées internes dont les Droits seraient mieux protégés si des données statistiques officielles étaient disponibles. Elle recommande de mettre les moyens techniques et financiers à la disposition de la CNPBM pour lui permettre de suivre la mise en œuvre de certaines dispositions de la Convention sur l'élimination des discriminations raciale (CERD), ainsi que les recommandations du GDN et du Comité.</p> <p>Mettre en œuvre l'une des recommandations du GDN relative à l'élaboration d'un programme de cours sur la fraternité intercommunautaire, la restauration de la confiance entre les communautés et l'engagement civique.</p>
--	--	--	--

			<p>internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'holocauste du 27 janvier 2022, de la Journée de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda du 7 avril 2022 et de la Journée internationale de la paix du 21 septembre 2022, aux termes desquels la CDHC condamne avec la dernière énergie toutes les formes d'intolérance, qu'elles soient fondées sur l'identité ou l'appartenance ethnique, linguistique, religieuse ou politique, ainsi que les agressions des communautés minoritaires qui se manifestent dans les conflits intercommunautaires, ainsi que la recrudescence des violences dans les ménages et la société.</p> <p>Sources : -Déclarations de la CDHC/Actions de la CDHC pour la mise en œuvre des recommandations issues du Grand dialogue national (GDN)/Contribution de la CDHC à la 1084^e session du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en mai 2022.</p>	
	<p>121.64 Engager un dialogue multipartite au niveau politique avec les diverses parties prenantes dans les communautés anglophones, afin de déterminer les mesures qu'il convient de prendre pour répondre de manière adéquate à la violence qui touche les Régions Sud-Ouest et Nord-Ouest du pays (Autriche)</p>	<p>Recommandation mise en œuvre</p>	<p>La CDHC se réjouit des 15 dialogues officiels organisés par le Gouvernement, en prélude au Grand dialogue national convoqué par le président de la République et qui s'est tenu du 30 septembre au 4 octobre 2019 pour résoudre les problèmes à l'origine de la situation sécuritaire dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest. Elle se réjouit également des dialogues subséquents, notamment ceux organisés dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions du Grand dialogue national à Buéa, Bamenda et à Yaoundé.</p> <p>Ces assises ont connu la participation d'autorités administratives, religieuses et traditionnelles, des représentants de la diaspora, des ex-combattants, des universitaires, de l'INDH, des organisations syndicales, des acteurs politiques, du secteur privé et de la société civile.</p> <p>Il convient également de relever les missions spéciales confiées à plusieurs personnalités nationales, ainsi que les missions de bons offices du Secrétariat général du Commonwealth, de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Union africaine, sans oublier la mission spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme.</p>	<p>La CDHC encourage les pouvoirs publics à réitérer les appels pour que les indépendantistes saisissent la main tendue du chef de l'Etat pour déposer les armes et rejoindre les centres DDR, afin de mettre définitivement fin à cette situation sécuritaire, étant donné que la quasi-totalité des revendications des personnes originaires de ces deux Régions ont déjà été satisfaites.</p> <p>Elle réitère sa recommandation au Gouvernement sur la nécessité d'accroître le rôle et la contribution des femmes et des jeunes dans les opérations de reconstruction de la paix, y compris à travers des dialogues inclusifs dans les Régions qui font face à des défis sécuritaires.</p> <p>La CDHC appelle les acteurs non étatiques qui provoquent l'insécurité dans ces Régions, à renoncer à la violence et à donner une chance à la paix.</p>

			Les recommandations issues de ces initiatives sont suivies par le Comité de suivi de la mise en œuvre des Recommandations du GDN, créé par décret n° 2020/136 du 23 mars 2020, Comité qui a tenu sa 4 ^e session le 4 août 2022 pour mettre à jour les avancés et suggérer des mesures concrètes pour la mise en œuvre de certaines recommandations.	
Protection des Droits des groupes vulnérables				
	<p>121.68 Prendre d'autres mesures positives pour mieux protéger les Droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables (Chine)</p> <p>121.73 Prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes de femmes les plus vulnérables et les plus négligés, en particulier les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes rurales et les femmes réfugiées (Madagascar)</p>	<p>Recommandations mises en œuvre</p>	<p>Le cadre légal et institutionnel de protection des Droits des groupes vulnérables indique que le Cameroun prend continuellement des mesures positives pour améliorer la situation de ces groupes. Ces efforts sont reconnus et applaudis par les OSC défenseurs des Droits des femmes et ONU Femmes dans le Compendium sur la protection Des droits des femmes au Cameroun, PNUD-ONU Femmes, 2021. Comme stratégies innovantes au cours de la période sous revue, l'on peut également citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la SND 20-30 qui suggère d'utiliser le genre comme une unité d'analyse pour évaluer les politiques publiques nationale dans tous les secteurs, faire une budgétisation sensible au genre qui prend en compte les besoins pratiques et stratégiques des femmes ainsi que des hommes ; - la mise en place des points focaux genre dans tous les ministères et institutions gouvernementales indépendantes telles que, la CONAC, le CNC, la CNPBM et ELECAM - la mise en place de Gender Desks dans les unités de police et de gendarmerie en tant qu'unités spécialisées pour traiter et mieux gérer les violences basées sur le genre (20 gender desks sont opérationnelles depuis 2021 dans les Régions du Cameroun). ; - l'accessibilité des bâtiments administratifs aux personnes handicapées ; par exemple, le bâtiment annexe 	<p>La CDHC recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une application adéquate des instruments juridiques nationaux, régionaux et mondiaux et des cadres institutionnels auxquels le Cameroun s'est engagé ; - l'investissement dans la production et la diffusion des données ventilées par sexe et par âge, outils essentiels pour promouvoir et protéger les Droits des femmes et des filles au Cameroun. Ce type de données tient tous les décideurs politiques et défenseurs des Droits informés des disparités entre les sexes et permet de prendre des mesures pour s'adapter en conséquence afin de mettre en place des politiques, des instruments et des pratiques efficaces pour promouvoir des changements visant à respecter les Droits des femmes et des filles ; - une enquête sur les sanctions judiciaires prises contre les auteurs de violation des Droits des groupes ciblés pour s'assurer de la proportionnalité des peines à l'infraction commise, ainsi que de l'indemnisation des victimes ;

			<p>nouvellement construit du MINPROFF dispose de rampes pour assurer et faciliter l'accès aux personnes handicapées</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'activisme intense au niveau national et local contre les violences basées sur le genre (VBG), appelant à la fin des VBG. Les actions relevées entre 2021 et 2022 comprenaient le plaidoyer pour un changement de comportement, un renforcement de la résilience des femmes et des jeunes filles, ainsi que pour aider à atténuer les risques ; - la présentation d'un Guide sur l'assistance juridique aux veuves le 23 juin 2022 ; - la signature par le ministre des Finances de la circulaire n° 000023/C/MINFI du 2 août 2022 relative à l'intégration et à l'évaluation sensible au genre dans le budget de l'État ; - l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre les Violences basées sur le genre (2022-2026) - l'adoption d'une fiche de poste pour les comités locaux de lutte contre les mutilations génitales féminines (FGM) en décembre 2022. <p>Dans ses Déclarations en rapport avec les Droits de la femme, la CDHC a notamment regretté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence des pratiques culturelles néfastes, renforcée par la répugnance des familles à saisir les autorités judiciaires pour poursuivre les auteurs de ces actes. 	<ul style="list-style-type: none"> - le dépôt des instruments de ratification ainsi que des mesures visant la vulgarisation, auprès des Institutions nationales et des populations, du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des personnes âgées.
	121.88 <i>Faire en sorte que les femmes aient les mêmes Droits à la nationalité que les hommes en vertu du Code de la nationalité (République de Corée)</i>	Recommandation non mise en œuvre		La CDHC encourage la réforme du Code de nationalité à cet égard.
Droits des détenus, amélioration des conditions de détention et prohibition de la torture				

<p>121.105 Prendre les mesures appropriées pour mettre les conditions de détention en conformité avec les normes internationales (Italie)</p> <p>121.106 S'efforcer de prévenir la torture et d'améliorer les conditions carcérales (Maroc)</p> <p>121.107 Libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, n'épargner aucun effort pour garantir que les Droits fondamentaux des détenus soient pleinement respectés et faire en sorte de mettre fin aux pratiques que sont la torture et la détention illégale (Nouvelle-Zélande)</p> <p>121.109 Mettre fin à la détention au secret et faire en sorte que personne ne soit privé de liberté au secret ou placé dans des lieux de détention non officiels (République de Corée)</p> <p>121.110 Mettre fin à la pratique de la détention au secret et faire en sorte que nul ne soit détenu dans un lieu secret ou non officiellement reconnu, y compris les centres</p>	<p>Partiellement mises en œuvre</p>	<p>La CDHC estime que la surpopulation carcérale, la modicité de l'allocation budgétaire accordée au secteur pénitentiaire et la gestion des détentions provisoires, restent des défis majeurs pour la mise en conformité des conditions de détention avec les normes internationales.</p> <p>Par ailleurs, il convient de relever que, pendant la période sous revue, la Covid 19 a réduit la portée des efforts consentis par les pouvoirs publics pour garantir des conditions de détention adéquates aux personnes privées de liberté, notamment en ce qui concerne la ration alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie, la couverture sanitaire, l'accès à l'éducation, ainsi que l'impact des visites dans les lieux de privation de liberté visés.</p> <p>En application de son mandat de protection des Droits de l'homme dans ces lieux, la CDHC relève le suivi de la rixe du 23 avril 2019 à la prison centrale de Yaoundé, des mutineries du 22 juillet 2019 à la prison centrale de Yaoundé et du 23 juillet 2019 à la prison centrale de Buéa, ainsi que 6 descentes d'investigation dans les prisons du Cameroun en 2020, afin de vérifier l'application du décret présidentiel portant commutation et remise des peines de prison.</p> <p>Son mandat de prévention de la torture l'a conduit à effectuer 176 descentes dans les lieux de privation de liberté en 2021 et 379 visites de lieux de privation de liberté en 2022. Ces visites ont permis d'établir, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'État a poursuivi ses efforts de réhabilitation et d'équipement des prisons mais que le problème de l'équipement adéquat des infirmeries persiste ; - que les formations des FMO, des FDS et du personnel pénitentiaire en Droits de l'homme sont régulières ; - que dans quasiment toutes les prisons du Cameroun, il existe des quartiers distincts pour les majeurs hommes, les femmes et les mineurs 	<p>La CDHC réitère sa recommandation relative au parachèvement du processus de ratification de l'OPCAT.</p> <p>Elle recommande que tous les cas d'allégation de torture ou de traitements prohibés fassent systématiquement l'objet d'enquêtes, que les coupables soient punis et que les victimes soient indemnisées.</p> <p>La CDHC regrette que les mécanismes de réparation au profit des personnes victimes de détentions abusives ou de torture et de traitements inhumains soient très peu accessibles. Elle recommande que les mécanismes de réparation prévoient la restitution, la compensation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non répétition.</p> <p>Elle recommande par ailleurs d'interdire expressément la détention secrète (dans un lieu tenu secret) et au secret (sans pouvoir contacter quiconque) non conforme aux règles minima de détention.</p> <p>La CDHC regrette que le décret d'application des articles 18-1, 26 et 26-1 du Code Pénal relatif aux peines alternatives n'ait pas encore été pris et recommande l'accélération du processus y relatif.</p> <p>Elle recommande que des mesures soient prises pour améliorer les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté du Cameroun.</p>
--	--	--	---

<p>de détention militaires non enregistrés (Autriche)</p> <p>121.111 Mener des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus, interdire la détention au secret et promulguer des lois visant à prévenir la torture dans les lieux de détention (République Tchèque)</p> <p>121.117 S'efforcer de mettre fin à tout recours aux arrestations et aux détentions arbitraires de citoyens, et à l'utilisation de la torture et d'autres traitements cruels (Botswana)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - que les visites des détenus par leurs proches sont possibles, suivant les horaires fixés par les régisseurs de prisons ; - que la situation de la détention provisoire est restée préoccupante (Voir Le <i>diagnostic statistique de la CDHC sur la détention provisoire au Cameroun en 2022</i> https://cdhc.cm/admin/fichiers/Reports2022-11-0509-00-48.pdf) ; <p>Les visites de la CDHC ont également permis la libération des personnes arbitrairement détenues, soit cinq libérations dans les cellules de police et de gendarmerie du Sud-Ouest et du Nord en 2021, de même qu'elles ont permis d'ouvrir un dialogue constructif avec les responsables de ces lieux, ainsi qu'avec le ministre de la Justice qui a reçu le président de la CDHC en audience, le 30 novembre 2021.</p> <p>À propos de la mise en place d'un cadre légal de poursuite des auteurs de torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, il a été rappelé aux agents chargés de l'application des lois que la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants sont prohibés, par le biais de la Lettre-Circulaire no 190256/DV/MINDEF/01 du 18 janvier 2019 du Ministre de la Défense, relayée par la Note n° 00000153/MRP/GN/244 du 23 janvier 2019 du Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Défense chargé de la Gendarmerie nationale. Le Président de la République, Chef suprême des armées, lors de son discours à l'occasion du triomphe de la 37^e promotion de l'École militaire interarmées (ÉMIA) en février 2020 et dans son discours de fin d'année 2020 à la Nation, a martelé que les FDS « se doivent de respecter les Droits humains » dans l'accomplissement de leurs missions. L'option du Gouvernement de lutter contre la torture a également été rappelée dans le quotidien gouvernemental <i>Cameroon Tribune</i> qui a titré en Une le 17 février 2021 : « <i>Dérives dans les forces de défense et de sécurité : Tolérance zéro</i> ». Ces directives rappellent aux FDS contrevenants que leur</p>	
---	--	---	--

			responsabilité serait engagée en cas de commission d'actes de torture.	
Enquêtes sur les violations des Droits de l'homme attribuées aux FDS				
<p>121.112 Mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de recours excessif à la force contre des manifestants et des participants à des rassemblements publics, et sur tous les cas de torture et de détention illégale par les forces de sécurité (Pologne)</p> <p>121.114 Prendre les mesures appropriées pour garantir que les forces de sécurité respectent les lois et normes internationales relatives aux Droits de l'homme, notamment mener des enquêtes indépendantes et transparentes sur les allégations d'usage excessif de la force et poursuivre les auteurs de tels actes (Belgique)</p> <p>121.115 Garantir la protection de la population civile en faisant en sorte que les violations et atteintes graves commises par les forces de sécurité qui sont signalées fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et que leurs</p>	<p>Partiellement mises en œuvre</p>	<p>La CDHC estime, comme mentionné dans ses observations sur le Rapport 2021 du Département d'État américain, que l'utilisation du terme « usage excessif de la force » en lien avec la situation sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, minore l'ampleur, la cruauté et le caractère révoltant des crimes perpétrés par les terroristes et qu'en dépit des inévitables bavures en terrain d'opérations, il n'y a nulle volonté de recours excessif à la force dans ces deux Régions, comme en témoigne la non utilisation de chars, d'hélicoptères, d'avions de combat et même de grenades.</p> <p>La CDHC note que des enquêtes sont systématiquement ouvertes dans le cadre des violations emblématiques de Droits de l'homme attribuées aux FDS, à la grande satisfaction des observateurs internationaux basés au Cameroun. Ces enquêtes ont été précédées ou suivies d'arrestations et de procédures disciplinaires ou pénales engagées contre les auteurs et diverses sanctions ont également été prononcées. En 2021 par exemple, 14 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre de policiers pour des fautes liées à des violations des Droits de l'homme. Il s'agit de 2 mises à pied, 5 avertissements, 1 retard à l'avancement, 1 radiation du tableau d'avancement, 2 rétrogradations dans l'échelle de traitement, 3 rétrogradations dans le grade.</p> <p>La CDHC note que l'opinion publique s'offusque généralement de la non publication des résultats de certaines enquêtes ouvertes dans le cadre des violations des Droits de l'homme attribuées aux FDS. Elle rappelle cependant qu'en Droit international des Droits de l'homme, il n'existe aucune obligation de publier les résultats</p>	<p>La CDHC recommande que <i>tous les cas de torture</i> fassent l'objet d'enquêtes et que des mesures soient prises pour indemniser les victimes de violations des Droits de l'homme par les FDS.</p>	

<p>auteurs soient traduits en justice (Suisse)</p> <p>121.116 Enquêter sur tous les cas signalés de violations et d'atteintes graves, et traduire les auteurs en justice dans le respect de l'état de droit, dans le contexte des préoccupations exprimées au sujet des arrestations arbitraires, du recours excessif à la force et des exécutions extrajudiciaires par les forces gouvernementales et les groupes armés à l'encontre de membres de la minorité anglophone du pays, et sur les allégations de torture de détenus soupçonnés d'appartenir à des groupes terroristes (Slovaquie)</p>		<p>d'une enquête, l'important étant qu'il soit mis fin à la violation, que les auteurs soient sanctionnés et que les victimes soient indemnisées.</p>	
--	--	---	--